

Date de convocation : 05/12/2024

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le douze du mois de décembre, à 19h30, Le Conseil Municipal de la Commune de Néoux, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Pascal MÉRIGOT, Maire.

Étaient présents tous les membre en exercice à l'exception de :
Michel CHAZAL ; Emilie CARNEIRO, Sandra MILLET

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil

Monsieur Frédéric VAISSET est désigné pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Ordre du jour de la séance :

- ✓ Lecture et approbation du PV de la séance du 31 octobre 2024
- ✓ Délibération sur la demande d'achat du chemin communal de Monteix par Mme Régine Risbec
- ✓ Délibération portant sur l'abandon de la demande d'achat du bien de section BC148 au Bezut
- ✓ Demande de Monsieur Dutilleul Marc pour une participation au voyage scolaire de sa fille scolarisé au collège Eugène Jamot d'Aubusson.
- ✓ Délibération portant sur la mise à jour du tableau des effectifs
- ✓ Délibération portant sur la suppression de postes
- ✓ Délibération portant sur le renouvellement du RIFSEEP
- ✓ Délibération portant sur la détermination du mode de participation à la « Prévoyance » et du montant de la participation versée aux agents
- ✓ Délibération portant sur la convention sur la taxe de séjour avec la Communauté de Communes Creuse Grand Sud
- ✓ Délibération sur la taxe des ordures ménagères pour les logements communaux.
- ✓ Livraison des colis des aînés
- ✓ Vœux du conseil municipal du 4 janvier : organisation
- ✓ Questions diverses

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil, en date du 31 octobre 2024.

Ce PV n'apporte aucune remarque et est adopté.

Lecture et approbation du PV de la séance du 31 octobre 2024

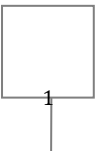
Demande d'achat du chemin communal de Monteix par Mme Régine Risbec

Le conseil Municipal explique qu'il a effectué une visite de terrain chez Mme Risbec afin d'appréhender au mieux la demande qui lui a été adressée. Même si pour le moment, le chemin n'est pas utilisé par les propriétaires riverains, le conseil municipal souhaite que ces derniers puissent garder un droit de passage. Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de rencontrer Mme Risbec et de lui exposer ce point de vue avant de se prononcer.

Délibération portant sur l'abandon de la demande d'achat du bien de section BC148 au Bezut 2024/37

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande avait été adressé au conseil municipal en mai 2022 par Monsieur Gérard Thomas pour l'achat d'un bien de section au village du Bezut (Parcelle cadastrale BC148). Le Conseil Municipal avait d'ailleurs délibéré en date du 29/09/2022.

Monsieur Thomas étant décédé le 09/11/2023, la Sous-Préfecture, qui suivait le dossier demande au conseil Municipal de prendre une délibération résumant l'historique et actant l'abandon de la procédure de vente de bien de section pour cause de décès du pétitionnaire.



Le conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Demande de Monsieur Dutilleul Marc pour une participation au voyage scolaire de sa fille scolarisé au collège Eugène Jamot d'Aubusson. Délibération 2024/38

Monsieur Marc Dutilleul, habitant le Bourg de Néoux, a adressé au conseil municipal une demande de subvention pour une participation financière au voyage scolaire de sa fille, Céléste Dutilleul, scolarisé en classe de 6ème pour l'année scolaire 2023/2024 au collège d'Aubusson.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, attribue une subvention de 50 € à Marc Dutilleul pour sa fille Céléste Dutilleul.

Délibération portant sur la mise à jour du tableau des effectifs 2024/39

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les récents avancements de grade et d'échelons des agents ont modifié le tableau des effectifs qui doit être mis à jour et envoyé au Centre de Gestion de la Creuse. Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'adopter le tableau suivant à compter du 12 décembre 2024 :

Service	Filière	Grade	Fonctions	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service (heures minutes)	Date et référence de la délibération ayant créé l'emploi	Pourvu /vacant
Secrétariat général	Administrative	Adjoint adm.ppal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire de mairie	C	1	30 heures	Délibération n°2024/03 du 22/01/2024	P
Espaces verts	Technique	Agent de Maîtrise	Agent communal	C	1	35 heures	Délibération n°2023/37 du 14 septembre 2023	P
École	Technique	Adjoint technique ppal de 2ème Classe	Agent périscolaire polyvalent	C	1	19.25 heures	Délibération n°2020/31 et 2023/46 du 11/12/2023	P
Cantine Scolaire	Technique	Adjoint tech ppal de 1ère classe	Cantinière	C	1	14 heures	Délibération n°2018/33 du 11/12/2018	P

Délibération portant sur la suppression de postes 2024/40

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les récents avancements de grade et d'échelons des agents, ainsi que l'argumentation du temps de travail de la secrétaire de Mairie en avril 2024 a nécessité la création de nouveaux postes. Il est donc nécessaire de délibérer afin de supprimer les anciens postes des agents. Cette délibération est complémentaire à la mise à jour du tableau des effectifs. Le conseil municipal vote à l'unanimité la suppression des postes suivants à compter du 12/12/2024 :

- D'un emploi permanent à temps non complet comprenant les fonctions de secrétaire de mairie sur le grade d'adjoint administratif principal 2ème classe pour 25heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- D'un emploi permanent à temps non complet comprenant les fonctions d'agent périscolaire polyvalent sur le grade d'adjoint technique territorial pour 19.25 heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- D'un emploi permanent à temps non complet comprenant les fonctions de Cantinière sur le grade s'adjoint technique principal de 2ème classe pour 14 heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Délibération portant sur le renouvellement du RIFSEEP 2024/41

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire Fonction Sujétions, Expertise, Engagement Professionnel) est un dispositif de primes pour les agents, mis en place en 2022 par le conseil Municipal. En raison du changement de grade et d'échelon des agents, il est nécessaire de délibérer à nouveau en prenant en compte les nouveaux grades des agents.

Les montants annuels prévus par la délibération du RIFSEEP sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Cat.	Groupe	Fonctions recensées dans la collectivité	Cadre d'emplois	IFSE		CIA	
				Montant annuel MINIMAL (facultatif) *	Montant annuel MAXIMAL	Montant annuel MAXIMAL	Part du CIA
C	C groupe 1	Agent technique polyvalent	AGENT DE MAÎTRISE	100	1 500	300	17%
		cantinière	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	100	1 500	300	17%
	C groupe 2	Agent périscolaire polyvalent	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	100	1 500	300	17%
		Secrétaire de Mairie	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	100	1 500	300	17%

Le montant des primes est calculé au prorata du temps de travail.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de déterminer le montant du RIFSEEP versé aux agents selon les conditions fixées ci-dessus et que l'attribution individuelle aux agents fera l'objet d'un Arrêté.

Délibération portant sur la détermination du mode de participation à la « Prévoyance » et du montant de la participation versée aux agents 2024/42

A Partir du 1^{er} janvier 2025, les collectivités devront proposer à leurs agents une participation financière à la prévoyance. La commune a choisi de proposer à ses salariés le contrat de prévoyance proposé par le Centre de Gestion de la Creuse. Une participation mensuelle de 15€ est prévue si les agents souscrivent à un contrat Prévoyance à la MNT.

Le conseil municipal, à l'unanimité vote le montant de 15€ mensuel par agent qui souscrirait à un contrat de prévoyance dans le cadre du contrat collectif du Centre de Gestion de la Creuse auprès de la MNT.

Remboursement à la commune de la taxe sur les ordures ménagères par les locataires communaux :

Le conseil municipal a constaté que durant les exercices 2021, 2022 et 2023, la taxe sur les ordures ménagères n'a pas été récupéré aux locataires communaux. Le conseil Municipal demande à la secrétaire de s'assurer que pour l'année 2025, la taxe sur les ordures ménagères soit bien remboursée à la commune par les locataires. La secrétaire propose de mettre en place une provision mensuelle pour chaque logement, basée sur le montant de la taxe de l'année 2024 et répartie sur 10 mois afin de lisser la charge pour les locataires. Une régularisation sera faite au mois de novembre basée sur le montant réel de la taxe pour l'année 2025. Les locataires seront informés par courrier de la mise en place de cette provision sur charge.

Livraison des colis des aînés

Le conseil Municipal décide que la livraison des colis des aînés sera organisée le vendredi 20 décembre après-midi.

Vœux du conseil municipal du 4 janvier : organisation

Le conseil municipal définit la forme que prendront les vœux du conseil organisés le 4 janvier 2025 à la salle des fêtes. Une invitation sera adressé à chaque famille résidant à Néoux. L'événement commencera vers 16heures et un goûter sera offert aux habitants, suivi d'un

apéritif. La proposition d'organiser cet événement à l'heure du goûter est une volonté du conseil municipal de remplacer le traditionnel goûter des aînés qui avait lieu en début d'année et de convier tous les habitants, afin de favoriser les échanges et rencontres intergénérationnels.

QUESTIONS DIVERSES

La maison d'assistantes maternelles de Néoux a demandé à pouvoir utiliser la salle des fêtes le vendredi 20 décembre après-midi pour sa fête de Noël. Les conseillers municipaux sont d'ailleurs conviés. Mme Muné, M. Fournet, M. Vaisset, M. Chazal et M. Mérigot seront présents.

Des habitants du Bezut ont signalé à la mairie que la route d'accès au village est régulièrement inondée et recouverte de boue. Le fossé n'évacue apparemment plus les eaux pluviales. Monsieur Frédéric Vaisset, membre du conseil municipal et habitant du Bezut se charge de ce problème.

Le conseil municipal signale qu'il est nécessaire de refaire des saignés pour l'évacuation des eaux pluviales aux abords du cimetière et au village de Méanas. Denis Fournet, 2ème adjoint s'occupe de lui signaler.

Le conseil municipal interroge le Maire sur l'état de la route de Sidoux. En effet, le conseil municipal souhaitait faire re-goudronner la route sur une partie, à la demande d'un habitant. Cependant, lors de la venue de l'entreprise Eurovia, le responsable du chantier a jugé que la route avait simplement besoin d'être nettoyée. Il en a informé le Maire lors de sa visite sur le chantier. Le conseil municipal souhaiterait que la demande des habitants concernés soit reconsidéré à la lumière d'une visite sur site pour constater l'état de la route, puis que l'entreprise Eurovia soit contactée à nouveau. Monsieur Vaisset s'occupe de contacter Monsieur Leblanc, le responsable.

Il est signalé que deux faïtières manquant sur la sacristie. Il est demandé à ce que l'agent communal se charge de les remplacer.

L'éclairage public présente des dysfonctionnement dans le Bourg et dans certains villages. La secrétaire explique que dorénavant, le signalement des interventions se fait en ligne sur un site dédié. Elle demande aux élus de bien vouloir lui signaler l'adresse exacte des lampadaires qui ne fonctionnent pas afin qu'elle puisse les signaler.

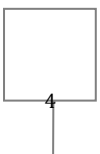
Denis Fournet, 2ème adjoint, a fait venir la société Alliance Bois pour obtenir un prix pour la coupe d'arbres situés sur les terrains derrière le cimetière rachetés par la commune. La mairie devrait recevoir un devis.

Le logement de l'école est vacant. La cuisine est en train d'être refaite (pose d'éléments de cuisine, d'une plaque de cuisson à gaz et d'un four électrique et d'un évier et robinetterie neuve). Un locataire est intéressé par la maison, et le conseil municipal propose de lui accorder une gratuité de deux mois de loyer considérant que les travaux commencés ne seront pas terminés à son entrée dans les lieux et qu'il propose d'aider l'agent communal à terminer.

Le devis pour le changement de vasque dans le logement 1 rue du Forgeron a été signé par le Maire, et l'artisan prendra contact directement avec les locataires pour la réalisation des travaux.

Dans le village de Bussière, une barrière à l'entrée d'un Champ gêne la circulation. Les conseillers doivent montrer à la secrétaire sur le plan de cadastre l'emplacement exact afin qu'elle en informe les propriétaires.

La séance est levée à 22h05



OBSERVATIONS	S I G N A T U R E S	
	Secrétaire de séance	Président/Maire